



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2009 – 19h00

## COMPTE RENDU

Secrétaire de séance : Mme ALDAMA PEYNAUD Fanou

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 FEVRIER 2009

ADOpte A L'UNANIMITE

### N° 1 - FINANCES

#### BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET GENERAL : AUTORISATION DE REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT

M. le Maire, expose :

Le projet de budget primitif 2009 – budget général - de la commune est proposé par délibération spécifique.

Le vote des comptes administratifs n'ayant pas eu lieu, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats au budget général 2009.

#### Budget général

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2008	Restes à réaliser au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	8 245 110,78 €	1 230 063,00 €	613 163,42 €	
RECETTES	9 377 121,90 €	944 762,00 €	- €	<b>518 847,70 €</b>

--	--	--	--	--

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

	Réalisé au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	22 273 037,39 €	0,00 €	
RECETTES	22 237 575,96 €	362 629,85 €	<b>327 168,42 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre par anticipation les résultats comme suit :

Budget général

Solde d'investissement constaté au 31/12/2008 : 518 847,70 €

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2008 : 327 168,42 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2 – FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION DE REPRISES ANTICIPEES DE RESULTATS**

M. le Maire, expose :

Les projets de budgets primitifs 2009 des budgets annexes de la commune sont proposés par délibération spécifique.

Les comptes administratifs n'ayant pas été présentés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats du budget annexe du camping municipal, du budget annexe du cinéma le Rex et du budget annexe de la zone d'aménagement ALTURAN.

□ **Budget annexe : camping municipal**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Restes à réaliser au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	1 600,00 €	- €	- €	
RECETTES	5 353,80 €	- €	4 044,48 €	<b>7 798,28 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	169 339,81 €	0,00 €	
RECETTES	199 643,03 €	30 341,29 €	<b>60 644,51 €</b>

Solde d'investissement constaté au 31/12/2008 : 7 798.28 €

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2008 : 60 644.51 €

□ **Budget annexe : cinéma le Rex**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Restes à réaliser au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	84 113,11 €	- €	- €	
RECETTES	63 861,46 €	944 762,00 €	31 450,29 €	<b>11 198,64 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

	Réalisé au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	53 036,62 €	0,00 €	
RECETTES	49 652,40 €	12 741,49 €	<b>9 357,27 €</b>

Solde d'investissement constaté au 31/12/2008 : 11 198.64 €

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2008 : 9 357.27 €

❑ **Budget annexe : Zone d'aménagement ALTURAN**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

	Réalisé au 31/12/2008	Restes à réaliser au 31/12/2008	Totaux
DEPENSES	- €	- €	- €
RECETTES	- €	- €	- €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

	Réalisé au 31/12/2008
DEPENSES	1 786 686,37 €
RECETTES	2 841 125,00 €

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2008 : 1 054 438.63 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre par anticipation les résultats comme suit :

➤ camping municipal

Solde d'investissement constaté au 31/12/2008 : 7 798.28 €

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2008 : 60 644.51 €

➤ cinéma le Rex

Solde d'investissement constaté au 31/12/2008 : 11 198.64 €

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2008 : 9 357.27 €

➤ Zone d'aménagement ALTURAN

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2008 : 1 054 438.63 €

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## N° 3 - FINANCES

### BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET GENERAL

M. le Maire, expose :

Le projet de budget primitif 2009 de la commune porte sur un montant global de 32.968.440,91 € et traduit les orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 20 février 2009.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

#### Section d'Investissement

	Report et résultat 2008 anticipé	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses	1 230 062,96 €	9 787 977,53 €	11 018 040,49 €
Recettes	1 463 609,30 €	9 554 431,19 €	11 018 040,49 €

## Section de Fonctionnement

	Reprise résultat 2008 anticipé	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		21 950 400,42 €	21 950 400,42 €
Recettes	327 168,42 €	21 623 232,00 €	21 950 400,42 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2009 (budget général):

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(présentées par chapitre avec opération d'équipement)

#### ADOPTE PAR 26 VOIX

**4 CONTRE** (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)  
**3 ABSTENTIONS** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

(présentées par chapitre)

#### ADOPTE PAR 26 VOIX

**7 ABSTENTIONS** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART,  
Mme H ORCHANI)

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(présentées par chapitre)

#### ADOPTE PAR 26 VOIX

**4 CONTRE** (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)  
**3 ABSTENTIONS** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

(présentées par chapitre)

**ADOPTE PAR 26 VOIX****4 CONTRE** (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)**3 ABSTENTIONS** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)**N° 4 - FINANCES****BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGETS ANNEXES**

M. le Maire, expose :

Les projets de budgets primitifs 2009 des budgets annexes de la commune présentés en annexe se répartissent de la façon suivante :

**Budget annexe : camping municipal**

Le budget primitif 2009 s'élève à la somme de **273 442,79 €**.

Il se répartit de la façon suivante :

**Section d'Investissement**

	<b>Reprise résultat 2008 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>		<b>12 798,28 €</b>	<b>12 798,28 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 798,28 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>12 798,28 €</b>

**Section de Fonctionnement**

	<b>Reprise résultat 2008 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>		<b>260 644,51 €</b>	<b>260 644,51 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>60 644,51 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>260 644,51 €</b>

**Budget annexe : cinéma Le Rex**

Le budget primitif 2009 s'élève à la somme de **100 359,91 €**.

Il se répartit de la façon suivante :

**Section d'Investissement**

	<b>Reprise résultat 2008 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>		<b>38 502,64 €</b>	<b>38 502,64 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>11 198,64</b>	<b>27 304,00 €</b>	<b>38 502,64 €</b>

**Section de Fonctionnement**

	<b>Reprise résultat 2008 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>		<b>61 857,27 €</b>	<b>61 857,27 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>9 357,27</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>61 857,27 €</b>

**Budget annexe : zone d'aménagement Alturan**

Le budget primitif 2009 s'élève à la somme de **6 704 438,63€**.

Il se répartit de la façon suivante :

**Section d'investissement**

	<b>Reprise résultat 2008 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>		<b>2 500 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>2 500 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>

**Section de Fonctionnement**

	<b>Reprise résultat 2008 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>		<b>4 204 438,63 €</b>	<b>4 204 438,63 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 054 438,63 €</b>	<b>3 150 000,00 €</b>	<b>4 204 438,63 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les budgets annexes 2009 suivants :

- \* camping municipal
- \* cinéma le Rex
- \* zone d'aménagement Alturan

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement -

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 5 - FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2009 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

M. le Maire, expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

Il est proposé de faire varier les trois taux de 2 %.

Le produit attendu au titre des trois taxes s'établit donc de la façon suivante :

	<b><u>Taux de l'année 2008</u></b>	<b><u>Taux proposé en 2009</u></b>	<b><u>Bases 2009</u></b>	<b><u>Produit attendu 2009</u></b>
Taxe d'habitation	10,27%	10,48 %	35 516 000,00 €	3 722 077,00 €
Foncier bâti	10,05%	10,25 %	28 451 000,00 €	2 916 227,00 €
Foncier non bâti	17,11%	17,45 %	173 100,00 €	30 206,00 €
<b>TOTAUX</b>				<b>6 668 510,00 €</b>

--	--	--	--	--

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux 2009 de fiscalité directe comme suit :

- taxe d'habitation : 10,48 %
- foncier bâti : 10,25 %
- foncier non bâti : 17,45 %

**ADOPTE PAR 26 VOIX**

**3 CONTRE** (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-  
AINCHART, Mme HORCHANI)

**4 ABSTENTIONS** (Mme DEBARBIEUX,  
M. AMARO, Mme JARIOD,  
M. SIRVENT)

**N° 6 - FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2009 : ADOPTION, AJUSTEMENT ET CLOTURE  
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

M. le Maire, expose :

Depuis plusieurs exercices comptables, la commune a décidé la mise en place d'autorisations de programmes.

Celles-ci concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure amène également à effectuer des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les autorisations de programme modifiées ou nouvelles pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

- Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- **Construction et transfert des locaux associatifs et techniques municipaux**

**Adopté par 30 voix**

**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- **Réhabilitation du site Les Erables**

**Adopté par 26 voix**

**4 contre** (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- **Création de la Médiathèque**  
**Adopté par 27 voix**  
**3 contre** (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,  
Mme HORCHANI)  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT),
  - **Opération de réhabilitation de l'immeuble La Pergola**  
**Adopté par 26 voix**  
**4 contre** (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
  - **Création d'une salle polyvalente sur le site de Kéchiloo**  
**Adopté par 30 voix**  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
- Afin d'achever et de solder les opérations suivantes :
- **Création Tennis de Chantaco**  
**4 contre** (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
  - **Jardin botanique - Création Maison du Jardin**  
**Adopté par 30 voix**  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
  - **Création d'une maison du tourisme**  
**4 contre** (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
  - **Création d'une Halte Garderie**  
**Adopté par 30 voix**  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
  - **Traitement sécuritaire et paysager RD 918**  
**Adopté par 30 voix**  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
- Afin de lancer de nouvelles opérations :
- **Extension du cimetière de Karsinenea**  
**Adopté par 30 voix**  
**3 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
  - **Réalisation de pistes cyclables volet 1 : centre ville/chantaco**  
**Adopté par 30 voix**

**3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)**

- **Travaux sur le littoral**

**Adopté par 30 voix**

**3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)**

- **Centre de loisirs sans hébergement**

**Adopté par 30 voix**

**3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)**

- autorise l'ouverture des crédits de paiements correspondants,
- approuve le plan de financement des opérations présentées.

**N° 7 - FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2009 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A DIVERS ORGANISMES**

M. ETCHEVERS, adjoint, expose :

Le montant global des dotations proposées au secteur associatif ou assimilé dans le budget primitif 2009 s'élève à 2 508 680 € répartis comme suit :

1. <b><u>Subventions prévues au profit des associations sportives :</u></b>	<b>352 000 €</b>
- subventions de fonctionnement :	300 000 €
- subventions spécifiques :	52 000 €
2. <b><u>Subventions prévues au profit des associations culturelles :</u></b>	<b>254 206 €</b>
- subventions de fonctionnement :	112 296 €
- subventions spécifiques :	141 910 €
<b><u>Subvention à l'Entente intercommunale d'harmonies :</u></b>	<b>53 995 €</b>
3. <b><u>Subventions prévues au profit des associations sportives scolaires :</u></b>	<b>9 400 €</b>
- subventions de fonctionnement :	5 450 €
- subventions spécifiques :	3 950 €
4. <b><u>Subventions prévues au profit des associations mer et littoral :</u></b>	<b>23 620 €</b>
- subventions de fonctionnement :	7 320 €
- subventions spécifiques :	16 300 €
5. <b><u>Subventions prévues au profit des associations à caractère social :</u></b>	<b>634 789 €</b>
- subventions de fonctionnement :	114 789 €
- subventions spécifiques :	5 000 €

- subvention au Centre Social Sagardian :	515 000 €
<b>6. <u>Subventions prévues au profit d'associations à caractère « environnement – économie »:</u></b>	<b>2 570 €</b>
- subventions de fonctionnement :	2 570 €
<b>7. <u>Subventions prévues au profit d'associations diverses :</u></b>	<b>133 700 €</b>
- subventions de fonctionnement :	116 000 €
- subventions spécifiques :	17 700 €
<b>8. <u>Subventions prévues au profit d'établissements publics locaux :</u></b>	<b>1 044 400 €</b>
- subventions de fonctionnement :	1 044 400 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions 2009 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

1. **Subventions prévues au profit des associations sportives :**

**Adopté à l'unanimité**

2. **Subventions prévues au profit des associations culturelles :**

**Adopté à l'unanimité**

**Subvention à l'Entente intercommunale d'harmonies :**

**Adopté à l'unanimité**

3. **Subventions prévues au profit des associations sportives scolaires :**

**Adopté à l'unanimité**

4. **Subventions prévues au profit des associations mer et littoral :**

**Adopté à l'unanimité**

5. **Subventions prévues au profit des associations à caractère social :**

- subvention au Centre Social Sagardian :

**Adopté à l'unanimité**

6. **Subventions prévues au profit d'associations à caractère**

**« environnement – économie »:**

**Adopté à l'unanimité**

7. **Subventions prévues au profit d'associations diverses :**

- **Subvention de fonctionnement**

- Office de tourisme

**Adopté par 30 voix**

**3 abstentions** (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,  
Mme HORCHANI)

- Les Amis du Jardin botanique Paul Jovet  
**Adopté par 30 voix**  
**3 abstentions** (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,  
Mme HORCHANI)

- **Subventions spécifiques**

- Les Amis du Jardin botanique Paul Jovet  
**Adopté par 30 voix**  
**3 abstentions** (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,  
Mme HORCHANI)

8. **Subventions prévues au profit d'établissements publics locaux :**

- Office de tourisme  
**Adopté par 29 voix**  
**4 contre** (M. DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-  
AINCHART, Mme HORCHANI)

**N° 8 - FINANCES**

**BUDGET GENERAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS  
D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE  
FOURNITURE D'ENERGIE ET AU FONDS DE SOLIDARITE  
LOGEMENT**

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources
- la situation familiale du ménage aidé

Le Conseil général sollicite la ville de Saint-Jean-de-Luz sur l'année 2009 à hauteur de 7 216,50 € (montant identique à 2008) au titre du logement et à hauteur de 6 246,79 € (montant identique à 2008) au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2009, une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement à hauteur de 7 216,50 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.
- d'allouer sur l'année 2009 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie à hauteur de 6 246,79 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 9 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AU 1<sup>er</sup> MAI 2009**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal, expose :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats de promotion interne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> mai 2009

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 10 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **TARIFS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT- JEAN-DE-LUZ**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal, expose :

Chaque année, le Conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2009, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 22,34 € de l'heure pour les jours ouvrables,
- 44,47 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches,

Ce qui représente une augmentation de 2,44 % par rapport aux tarifs de 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2009 aux montants précités.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### N° 11 - AFFAIRES GENERALES

##### SITE «HANDIPLAGE» / «AUDIOPLAGE» DE SAINT JEAN DE LUZ : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HANDIPLAGE

M. ECHAVE, conseiller municipal, expose :

Comme les années précédentes, l'association Handiplage souhaite mettre en place sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz (au niveau de la plage de la digue du port), un site équipé en saison estivale pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la baignade.

Avec le concours financier et technique de la ville, ce dispositif associatif comprendrait notamment la mise à disposition sur la plage de deux encadrants, de trois tiralos et depuis 2008, d'un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes.

Pour 2009, le site serait ouvert gratuitement au public (avec l'encadrement) du 22 juin au 13 septembre :

- de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi,
- de 15h30 à 18h00 dimanches et jours fériés.

Il est précisé que le site «Handiplage» est ouvert en libre accès le matin, avec un tiralo.

Une convention entre l'association et la commune précise le concours financier et les prestations en nature apportés par la collectivité pour la saison estivale 2009:

- subvention de fonctionnement de 7.515 €
- occupation du domaine public
- mise à disposition de locaux adaptés...

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention avec l'association Handiplage pour la saison estivale 2009
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 12 - AFFAIRES GENERALES**

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE SAINT-JEAN-DE-LUZ EN COMMUNE  
TOURISTIQUE**

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

La loi du 14 avril 2006, complétée par le décret du 2 septembre 2008 (articles L133-11 et suivants du Code du tourisme) a réformé le régime des communes touristiques et stations classées.

Aux six anciennes catégories de classement des stations, se substitue désormais un dispositif en deux temps:

- le classement en commune touristique
- le classement en station classée de tourisme

Ainsi, les stations déjà classées avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions peuvent solliciter auprès du préfet le classement en commune touristique si elles remplissent 3 conditions :

- avoir un Office de tourisme classé. L'office de tourisme de Saint Jean de Luz a été classé 3 étoiles par arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 ;
- avoir une capacité d'hébergement en lits touristiques d'au minimum 4,5 % de la population permanente pour les communes de plus de 10.000 habitants ;
- mettre en œuvre un programme d'animations diversifiées.

Ce classement est attribué par arrêté préfectoral pour une durée de cinq années. Une fois ce classement obtenu, les communes pourront solliciter un classement en station de tourisme, obtenu par décret ministériel, pour une durée de 12 ans, sur la base d'un dossier réglementaire détaillé.

Considérant que la ville de Saint-Jean-de-Luz est classée station climatique et balnéaire depuis 1912, et que les conditions précitées sont réunies,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de classement en commune touristique de la ville de Saint-Jean-de-Luz auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**ADOpte PAR 32 VOIX**  
**1 ABSTENTION (Mme DEBARBIEUX)**

### **N° 13 - AFFAIRES GENERALES**

#### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE LUZ AU SIELCU**

M. JUZAN, adjoint, expose :

La compétence « réseau des eaux pluviales » des communes de Saint-Jean de Luz et Ciboure était exercée par le SIELCU dans le cadre de l'avenant n° 4 au traité d'affermage des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ces compétences étaient transférées du SIELCU à la Communauté des communes du Sud Pays basque (CCSPB). La délibération du 3 février 2006 du Conseil municipal de Saint-Jean de Luz venait l'officialiser.

Le 6 avril 2006, le Conseil communautaire de la CCSPB précisait ses compétences et décidait de ne conserver, en matière d'eaux pluviales, que la faculté de diligenter des études. Il renvoyait aux communes le soin d'entretenir ou étendre leurs réseaux pluviaux. Les communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure acceptaient ce nouveau transfert par délibérations respectives des 1<sup>er</sup> décembre et 20 décembre 2006.

Aujourd'hui la question de la pertinence de cette position institutionnelle se pose.

En effet les eaux pluviales de l'ensemble de l'agglomération s'écoulent dans la baie de Saint-Jean-de-Luz. La gestion efficace de ces eaux de ruissellement conditionne de façon importante le maintien de la qualité des eaux de baignade. La nouvelle réglementation en la matière, dite directive 2015, prévoit des conditions très strictes pour permettre l'ouverture des plages dès l'été 2015 ; notamment la mise en œuvre de processus de gestion et de contrôle des déversements dans le milieu naturel.

Les mesures de contrôle et d'amélioration qui devront être prises dans les toutes prochaines années par la CCSPB en matière d'eaux usées et par les communes en matière d'eaux pluviales, devront dès lors être parfaitement coordonnées pour être efficaces.

Deux éléments concourent à cette cohérence :

- En premier lieu une connaissance mutuelle des réseaux communaux et un entretien coordonné des ouvrages;
- En second lieu une programmation coordonnée des travaux sur les réseaux pluviaux et sur le réseau d'assainissement ; un linéaire très important du réseau d'assainissement est encore unitaire et toute intervention sur les réseaux nécessitent des travaux de fouilles et de voirie qu'il est indispensable de coordonner.

Il apparaît que le SIELCU est, dès lors, le niveau institutionnel le mieux à même d'assurer cette cohérence. Des éléments financiers plaident aussi dans ce sens, en fonctionnement comme en investissement :

- Les communes font appel à un prestataire privé pour l'entretien de certains ouvrages ; une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges unique, permettrait de dégager des économies.
- Un schéma directeur des travaux de modernisation de l'ensemble du réseau de l'agglomération pourrait être réalisé. Les travaux lancés feraient l'objet de consultations uniques en vue de réaliser des économies. Leur cohérence permettrait de solliciter des subventions plus importantes en raison de leur dimension intercommunale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert au Syndicat intercommunal de la compétence d'entretien, de renouvellement et d'extension des réseaux des eaux pluviales de Saint-Jean de Luz et Ciboure,
- d'autoriser M. le Maire à transmettre la présente décision à Mme le Président du SIELCU,
- d'approuver la modification des statuts du syndicat prévoyant l'intégration de la compétence « eaux pluviales » en tant qu'elle concerne l'ensemble des ouvrages enterrés des communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure prévus pour recevoir les eaux pluviales définis comme suit :

☞ avaloirs, canalisations, branchements, regards, bassins enterrés, tampons (sauf aménagements de voirie), postes de relèvement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 14 - MER ET LITTORAL**

##### **SURVEILLANCE DES PLAGES 2009 : RECRUTEMENT DE SAUVETEURS NAUTIQUES SAISONNIERS / REGLEMENT A L'ETAT DES FRAIS**

MOURGUY, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS chefs de postes ou chefs de postes adjoints et des sauveteurs nautiques communaux.

Un partenariat est mis en place avec les communes d'Hendaye et de Guéthary pour la formation pré-recrutement, le recrutement et la gestion de ces agents (prêt de personnel en cas de sous effectif....).

L'organisation en 2009 sur ces plages est prévue de la manière suivante:

	SAUVETEURS NAUTIQUES	CRS/MNS
Grande plage Mois de mai A compter du vendredi 1 <sup>er</sup> mai Week-ends + ponts jours fériés (1 <sup>er</sup> au 3, 8 au 10, 16 et 17 puis 21 au 24 mai) Juin et septembre A compter du samedi 30 mai surveillance en continu jusqu'au dimanche 13 septembre inclus , puis week-ends du 19 et 20 septembre et 26 et 27 septembre	8           10	
Juillet et août	13 + 1 volant assistant sanitaire / bnssa	3
Erromardie : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	6	2
Mayarco : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	6	2
Lafïtenia : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	3	2
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	4	2

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

☛ Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> année – IM 303

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année – IM 319

5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année – IM 325

A compter de la 7<sup>ème</sup> année – IM 339

☞ Chefs de postes – IM 352

Il vous est donc proposé de procéder à la création du nombre de postes de sauveteurs nautiques. Un crédit global de 209.200 € a été inscrit au budget primitif 2009 – chapitre 012 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (évalués à 60 000 €) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 15 - AFFAIRES SCOLAIRES**

**AIDE AUX ECOLES PRIVEES : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2009**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

En application de la loi du 25 janvier 1985 (n° 85-97) relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2 soit l'année 2007, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 715,26 €.

Cette dépense globale est de 214 578,00 € pour 300 élèves domiciliés à Saint Jean-de-Luz et répartie dans les écoles.

- ☞ Saint Joseph
- ☞ Sainte Marie d'Urquijo
- ☞ Ikastola

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/6574 pour une somme de 79 393,86 € et sur le compte 2/2121/6574 pour une somme de 135 184,14 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 715,26 € par élève pour l'année 2009 et d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et signer les actes afférents.

**ADOPTE PAR 32 VOIX**  
**1 CONTRE (Mme DEBARBIEUX)**

## **N° 16 - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **ALLOCATION 2009 « FOURNITURES SCOLAIRES »**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation « fournitures scolaires » des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Après consultation de la commission « enseignement », il est proposé de porter cette allocation pour l'année 2009 à 30 € par élève, soit une augmentation de 1,69 %.

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 22 350,00 € sur la base d'un effectif de 745 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'allocation « fournitures scolaires » à 30,00 € par élève pour l'année 2009

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N° 17 - SERVICE JEUNESSE**

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET CONTRAT EDUCATIF LOCAL**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Le Contrat enfance étant arrivé à échéance, la Caisse d'allocations familiales de Bayonne propose à la commune de se réengager dans la démarche en signant le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse qui regroupe désormais un volet enfance (structure multi accueil, crèche et halte garderie) et un volet jeunesse (centre de loisirs Sagardian et service jeunesse).

Le Contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

**1°/ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions ;  
 La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;  
 La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;  
 Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

**2°/ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes** par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par ailleurs, le Contrat éducatif local, signé le 17 décembre 2004 avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports, a été renouvelé en 2008 pour la période 2008-2010 afin de mettre en œuvre un projet éducatif sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Bayonne le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse et engager toutes démarches s'y rapportant ainsi qu'à signer les pièces afférentes;
- de reconduire les actions engagées dans le cadre du contrat éducatif local avec la Direction départementale de la santé, de la jeunesse, et des sports de Bayonne pour l'année 2009, et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à engager toutes les démarches s'y rapportant ainsi qu'à signer les pièces afférentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 18 - AFFAIRES CULTURELLES**

### **RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE, INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

M. ETCHEVERRY, conseiller municipal, expose :

Les communes d'Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint Jean de Luz, Saint Pée sur Nivelle et Sare travaillent à la constitution d'un réseau de lecture publique autour de la bibliothèque de Saint-Jean-de-Luz, tête de réseau. Afin d'assurer un fonctionnement efficace de ce réseau, la plupart des communes devront informatiser leur bibliothèque et se doter d'un logiciel de gestion des collections.

Les communes ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de coordination et de cohérence des équipements et du calendrier de constituer un groupement de commande.

Le code des marchés publics en son article 8 permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs maîtres d'ouvrage. Chaque collectivité s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive pourrait être signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci. La commune de Saint Jean de Luz en sera le coordonnateur. Chaque collectivité serait représentée au sein d'une commission d'appel d'offres ad hoc, par un membre de sa propre commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande,
- de désigner un membre de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement comme suit :
  - Mme Anne-Marie BIDART LABROUSSE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 19 - AFFAIRES CULTURELLES**

### **RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE**

M. ETCHEVERRY, conseiller municipal, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil municipal de Saint Jean-de-Luz a approuvé la convention relative à la mise en place d'un réseau de lecture publique entre la commune et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques, dénommé « les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak ».

Cette convention a été signée le 22 février 2008.

Dans un premier temps, les communes du territoire, Ascain, Arbonne, Ciboure, Guéthary, Saint Jean de Luz, Saint Pée sur Nivelle et Sare, ont élaboré ensemble la charte de fonctionnement du réseau qui en précise les objectifs, engagements et modalités de fonctionnement.

Dans un second temps, une convention de lecture publique précise les modalités spécifiques de mise en œuvre entre la commune de Saint-Jean-de-Luz, tête de réseau, et chacune des communes du réseau.

Après avoir pris connaissance du projet de charte du réseau et du projet de convention de lecture publique liée à cette charte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte du réseau,
- d'approuver la convention de lecture publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte de fonctionnement ainsi que la convention qui lie Saint Jean de Luz à chacune des communes du réseau.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 20 – SERVICES TECHNIQUES**

**AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE TRAVERSANT LA COMMUNE DU NORD AU SUD – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET INTERREG AU TITRE DU FEDER, AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET AU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Afin de favoriser le développement des circulations douces sur le territoire luzien, il est envisagé d'aménager un itinéraire cyclable, traversant la commune du nord au sud, relié aux itinéraires de Guéthary et Ciboure : la Véloroute.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un itinéraire européen visant à relier Cap Nord en Norvège à Sagres au sud du Portugal. Il donnera lieu à un projet Interreg en partenariat avec les communes de Guéthary, Hendaye, Irun, Fontarrabie, le Conseil général des Pyrénées Atlantiques, Bidasoa Activa et le consorcio de Bertiz.

L'itinéraire luzien emprunterait les voies suivantes : avenue Napoléon III, route des plages, chemin de Kokotia, chemin de Chibau, chemin d'Erromardie, chemin de Bernoville, rue Gaëtan Bernoville, rue de Sainte Barbe, Allée Idiartegaray, promenade Chaliapine, boulevard Thiers, boulevard Victor Hugo, avenue de Verdun.

Les aménagements prévus tout au long du parcours dépendront des possibilités de chaque voie et consisteront en l'aménagement de bandes cyclables, de pistes cyclables en site propre, de voies vertes et/ou d'une réglementation appropriée.

Ce projet permettra également de sécuriser les cheminements piétons de nombreuses voies, notamment celles situées au nord de la ville, à proximité des campings (quartiers Erromardie et Acotz).

Le coût de l'aménagement global est estimé à 920 000 € HT, soit 1 100 000 € TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un financement par le Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER), le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil général : (7,5 %) : 69 000 €

- Conseil régional : (7,5 %) : 69.000 €
- FEDER (65%) : 598 000 €
- Commune (20%) : 184 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées atlantiques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 21 - SERVICES TECHNIQUES –MER ET LITORAL**

**AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RELIANT LE  
CENTRE VILLE A LA PLAINE DES SPORTS DE CHANTACO –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER, AU CONSEIL  
REGIONAL D'AQUITAINE ET AU CONSEIL GENERAL DES  
PYRENEES ATLANTIQUES**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Afin de favoriser le développement des circulations douces sur le territoire luzien, il est envisagé d'aménager un itinéraire cyclable reliant le centre ville à la plaine des sports à Chantaco.

L'itinéraire luzien empruntera les voies suivantes : avenue Pierre Larramendy et route départementale 918.

Une piste cyclable sera aménagée tout au long du parcours. Cet aménagement dépendra des possibilités de chaque voie.

Ce projet permettra également de requalifier les espaces publics traversés avec le traitement des zones de stationnement, la reprise des cheminements piétons, l'intégration de la réglementation sur l'accessibilité. Il incitera aussi les automobilistes à réduire leur vitesse.

Le coût de l'aménagement global est estimé à 1 087 000 € HT, soit 1 300 000 € TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un financement par le Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER), le Conseil régional d'Aquitaine, et le Conseil général des Pyrénées atlantiques selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil général (30%) : 326 100€
- Conseil régional (20%) : 217 400€
- FEDER (30%) : 326 100€
- Commune (20%) : 217 400€

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées atlantiques

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 22 - SERVICES TECHNIQUES – MER ET LITTORAL**

**TRAVAUX SUR LE LITTORAL : FALAISES DE SAINTE BARBE ET PERRE D'ERROMARDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER, AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET AU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

Afin de préserver la commune des attaques de la mer et ainsi conforter certains espaces touristiques comme le sentier littoral, la municipalité envisage de réaliser des travaux de confortement sur deux zones sensibles Sainte Barbe et Erromardie.

Les travaux sur Sainte Barbe font suite aux études menées par le cabinet Géotec et consistent à préserver la partie haute de la falaise au niveau de la passerelle ainsi qu'au Nord et au Sud de cette zone.

Concernant Erromardie, les travaux auront pour objectif de garantir la pérennité du perré en amont et en aval de l'Ichaca. En effet, ce perré, élément de protection de l'ensemble du quartier contre les attaques de l'océan, subit à chaque tempête de nombreux désordres.

Ces travaux, dont le montant s'élève à environ 609 000 € HT (200 000€ HT sur Sainte Barbe et 409000€ HT sur Erromardie) pourraient faire l'objet d'un financement par le FEDER, le ministère de l'Intérieur, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques suivant le plan de financement :

- FEDER (30%) : 182 700€
- Conseil général (20%) : 121 800€
- Conseil régional (20% uniquement sur la partie Sainte Barbe) : 40 000€
- Ministère de l'Intérieur (programme 122 action 01) : 142 700€
- Commune ( 20 %) : 121 800€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme de travaux,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du ministère de l'Intérieur, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 23 - SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT :**

**APPROBATION DU PROGRAMME 2009/2013 D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PROPOSE PAR LE SYNDICAT MIXTE BIZI GARBIA**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Plan départemental des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées Atlantiques, le syndicat mixte Bizi Garbia propose de retenir un programme d'actions d'optimisation à mettre en œuvre pour la période 2009/2013.

Il se décline en 5 points :

- Développement de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et journaux/magazines,
- Modifications de l'organisation de la collecte sur le secteur Saint-Jean-de-Luz,
- Collecte sélective et valorisation des emballages et des « biodéchets » de la restauration collective et professionnelle,
- Collecte sélective et valorisation des cartons d'emballages des professionnels (petits commerçants, artisans),
- Information, communication, pédagogie.

Ce programme a été approuvé à l'unanimité par le comité syndical le 16 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'actions d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par le syndicat mixte Bizi Garbia.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
(M. JUZAN ne participe pas au vote)

**N° 24 - SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

**AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération en date du 30 octobre 2008, la Communauté de communes Sud Pays Basque a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'une durée de six ans, 2008-2013, le projet de PLH de la Communauté de communes Sud Pays Basque a été élaboré en concertation étroite avec les douze villes qui composent son territoire, l'État et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage. Il s'inscrit dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud Pays Basque.

Ce programme, qui vous a été présenté en commission le 24 février dernier, est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager quatre orientations principales du PLH :

- Accueillir et faciliter le parcours résidentiel de la population résidente,
- Engager une action foncière significative pour une approche cohérente de l'urbanisme et de l'habitat,
- Engager une démarche de développement durable,
- Renforcer l'ingénierie relative à l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement au sein de la Communauté de Communes

La deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la Communauté de communes Sud Pays Basque : soit une production totale de 3706 résidences principales dont 1085 logements locatifs sociaux et 741 accessions sociales à la propriété. *Ainsi, pour la commune de Saint Jean de Luz, l'objectif quantitatif du PLH représente 929 logements en résidence principale, dont 278 en location sociale (30%), et 186 en accession sociale (20%).*

Enfin, le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration se décline ainsi :

#### **Volet A. Poursuivre l'effort de production sociale**

- Action A1 : Renforcer l'offre locative sociale : 29,3 % de la production de résidences principales en locatif public et privé
- Action A2 : Favoriser l'accession sociale : 20% de la production de résidences principales
- Action A3 : Développer une offre en hébergement d'urgence et d'insertion
- Action A4 : Développer une offre adaptée aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite
- Action A5 : Répondre à la demande spécifique des jeunes
- Action A6 : Assurer l'accueil des gens du voyage

#### **Volet B. Mettre en œuvre une politique foncière efficace**

- Action B1 : Recenser et hiérarchiser des sites prioritaires pour l'habitat
- Action B2 : Déterminer un programme d'action foncière communautaire
- Action B3 : Mettre en adéquation l'offre foncière des PLU avec les besoins identifiés

**Volet C. Engager une gestion économe de ressources**

- Action C1 : Optimiser les capacités résidentielles du Sud Pays Basque, pour conforter la stratégie de mobilité durable
- Action C2 : En production neuve : encourager les démarches exemplaires de qualité environnementale
- Action C3 : Dans le parc existant : Inciter les propriétaires privés à réduire la consommation énergétique

**Volet D. Renforcer l'ingénierie relative à l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement au sein de la communauté de commune**

- Action D 1 : Renforcer le service urbanisme, habitat, foncier de la CCSPB
- Action D 2 : Développer les partenariats
- Action D 3 : Mettre en œuvre un observatoire du logement

\*\*\*

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la Communauté de communes Sud Pays Basque sont cohérents ; ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 30 octobre 2008 par la Communauté de communes Sud Pays Basque.

Au vu de l'avis des douze commune-membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Communauté de communes, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté de communes adoptera définitivement le Programme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 30 octobre 2008 par la Communauté de communes Sud Pays Basque.

**ADOpte PAR 32 VOIX**  
**1 ABSTENTION (Mme DEBARBIEUX)**

**N° 25 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER****ZAC ALTURAN – AVENANT AU CONTRAT DE VENTE I.S.A.**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature des actes de vente des îlots de la ZAC avec les 3 opérateurs (ISA, HSA et la CILAB).

L'opérateur privé ISA constate un fort ralentissement du nombre de réservations du fait de la crise économique sur ce programme et enregistre des désistements consécutifs aux durcissements d'accès au crédit des candidats. Dans le même temps, la société Foncière logement se propose d'acquérir une partie du programme d'ISA, en conservant les valeurs fondamentales du projet (mixité sociale, écoquartier...)

Dans ces conditions, La Foncière Logement serait prête à acquérir 15 maisons individuelles (T4) en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), situées sur les îlots B, C et E. La destination de ces pavillons serait encadrée juridiquement, afin de garantir la location sociale en résidence principale.

Conformément aux statuts de la société, ces quinze maisons:

- seront louées par la société Foncière Logement pour une durée de 15 à 25 ans minimum aux termes d'une convention conclue avec l'Etat.
- seront louées aux salariés des entreprises ayant droit aux prestations du 1% logement avec des plafonds de loyers modérés selon les barèmes PLUS.
- seront des logements sociaux et comptabilisés comme tels au sens de la loi SRU.
- enfin, la commune pourra proposer des candidats.

Dans ces conditions, cette proposition constituerait une alternative à l'accession libre pour les ménages tout en maintenant l'équilibre économique et social du projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de cession à la Foncière Logement, dans les conditions proposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant à l'acte de vente en ce sens.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 26 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **PISCINE SPORTS LOISIRS : AVENANT PORTANT PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire, expose :

En juillet 2003, la Commune a livré à la population luzienne une piscine sport loisirs dont l'exploitation a été confiée par voie d'affermage à la société CARILIS pour une durée de cinq ans.

Cette délégation de service public arrivait à son terme le 13 juillet 2008, et a été prolongée jusqu'au 1er juin 2009 par délibération du 25 avril 2008.

Afin d'optimiser la gestion de cet équipement, la commune a fait le choix de recourir à un prestataire extérieur spécialisé qui sera incité à développer une politique d'animation attractive dans le respect des contraintes de services public, sous le contrôle de la collectivité.

La procédure de délégation a alors été lancée le 21 novembre 2008 et prend la forme d'un affermage pour une durée n'excédant pas cinq ans. La commission de délégation s'est réunie le 3 mars dernier afin d'admettre les candidats à présenter une offre. Cependant, et compte tenu des délais requis par la procédure, il est impossible de la mener à son terme pour le 1er juin 2009.

Conformément à l'article L 1411-2 a) du Code général des collectivités territoriales qui prévoit une prolongation des délégations de service public d'une durée maximale d'un an et dans une volonté d'assurer la continuité et la bonne gestion de ce service, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 12 juillet 2009 la durée du contrat initial de délégation pour motif d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 12 juillet 2009, pour motif d'intérêt général conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant et tous les actes y afférant.

**ADOpte PAR 30 VOIX**  
**3 ABSTENTIONS (MM LAFITTE,**  
**ETCHEVERRY-AINCHART,**  
**Mme HORCHANI)**

## **N° 27 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **AVENANTS AUX MARCHES**

M. le Maire, expose :

- Mise aux normes de la cuisine de l'école du centre

Par décision de M. le Maire en date du 21 février 2008, les travaux de mise aux normes de la cuisine de l'école du centre ont été approuvés.

En cours de chantier, des ajustements ont dû être réalisés et des sujétions nouvelles sont apparues qui concernent les lots suivants :

LOTS	Entreprises	Marché de Base en € TTC	Avenant en € TTC	Montant Total Marché en € TTC	Augmentation ou diminution en %
1 : Démolitions - Maçonnerie	MOUHICA J B	49 746,89	- 1 006,79	48 740,10	- 2,02
2 : Menuiserie - PVC	MENISOL	2 602,50	0	2 602,50	0
3 : Plâtrerie Plafonds suspendus	MPM	17 876,95	1 733,87	19 610,82	9,69
4 : Menuiseries Bois - Charpente	SARL MOUHICA Pierre	22 414,73	- 6 002,56	16 412,17	- 26,78
5 : Carrelages - Faïences	Hervé LARRONDE	29 512,60	- 1 219,92	28 292,68	- 4,14
6 : Peinture	LES PEINTURES D'AQUITAINE	8 594,18	- 139,81	8 454,37	- 1,63
7 : Electricité	EURL E.G.E.	9 013,97	1 202,09	10 216,06	13,33
8 : Plomberie Sanitaire Ventilation	HERVE THERMIQUE	13 023,83	1 182,20	14 206,03	9,07
9 : Equipement cuisine	ESSOR	64 584,00	- 1 148,47	63 435,53	- 1,78
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>217 369,65</b>	<b>- 5 399,39</b>	<b>211 970,26</b>	<b>- 2,48</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux marchés définis ci-dessus

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 28 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **APPROBATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

M. le Maire, expose :

Le décret du 1er août 2006 (n°2006-975) réformant le code des marchés publics, invite les acheteurs publics à déterminer des règles internes visant à assurer une réelle cohérence de leur politique d'achat et à garantir la sécurité juridique de leurs contrats.

Les seuils de passation des marchés publics fixés par le code ont été actualisés par les décrets du 19 décembre 2008 (n° 2008-1355 et 2008-1356).

Le code prévoit une procédure formalisée au-delà du seuil de 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux. Il laisse aux acheteurs publics le soin de déterminer leurs procédures dites « procédures adaptées », en dessous de ces seuils.

Il réaffirme de même des exigences plus fortes en matière de transparence et d'information telles que la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures, la définition préalable des besoins, ainsi que le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les procédures types visant à organiser la commande publique présentées dans ce guide, doivent permettre à la commune de Saint-Jean-de-Luz, de sécuriser ses marchés publics et optimiser tant les délais que la qualité des fournitures et services.

Ce guide revêt un caractère évolutif. Il devra faire l'objet d'évaluations et d'adaptations afin d'être toujours plus pertinent, efficace et adapté aux besoins des services, ainsi que pour prendre en compte les évolutions de la législation.

Ce document, qui a reçu l'avis favorable de la commission des finances et de la commission d'appel d'offres, s'imposera aux services municipaux et constituera un document de référence à la disposition des fournisseurs de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le guide de la commande publique.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

SAINT-JEAN-DE-LUZ, le 26 mars 2009

**Le Maire,**

**Peyuco DUHART**